

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA
63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02
contact@udai.fr

www.udai.fr

FFBA
(Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associatif)
www.benevolat.org



FIN DE SAISON POUR DE NOMBREUSES ASSOCIATIONS

Le mois de juin signe souvent la fin d'une saison pour de nombreuses associations. C'est aussi le temps de préparer la prochaine !

Certaines associations fêtent la fin de saison en organisant une manifestation comme le Sou des écoles avec la traditionnelle kermesse ou le gala pour les associations de danse.

D'autres organisent leur Assemblée Générale annuelle pour faire le bilan de la saison passée, moment de partage avec les adhérents.

Pour les uns comme pour les autres, l'Udai/Uraba vous accompagne dans vos questionnements alors n'hésitez pas à nous contacter !



LOI VISANT À SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE

Cette loi vise à répondre à des problématiques concrètes des associations, locales comme nationales.

La loi a été promulguée le 15 avril 2024. Elle a été publiée au Journal officiel du 16 avril 2024. Ci-dessous les principales mesures :

VALORISER L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Avec, entre autres :

- L'ouverture des droits de formation inscrits sur le CPF dans le cadre du CEC (voir ci-contre) aux bénévoles œuvrant dans des associations déclarées depuis au moins un an (contre trois ans auparavant) ;
- **Imposer aux associations l'obligation d'informer les bénévoles sur la possibilité d'ouvrir un CEC ;**
- Permettre aux associations d'abonder le CPF de leurs adhérents au travers du CEC ;
- Laisser ouvert le CPF des retraités, dès lors qu'ils sont mobilisés pour des formations leur permettant d'acquérir des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions de volontaires, bénévoles ou sapeurs-pompiers volontaires.

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES

Avec, en autres :

- La simplification des conditions de prêt entre associations, via des contrats de prêts approuvés par l'organe de direction de l'organisme prêteur. Un décret viendra lister les organismes concernés et définir les conditions, notamment de publicité, et les limites dans lesquelles ces organismes peuvent octroyer des prêts ;
- Permettre des conventions de trésorerie entre associations membres d'un même groupe associatif, afin d'optimiser leur trésorerie et d'éviter le recours systématique à des emprunts bancaires ;
- **L'harmonisation et l'élargissement des causes de recours aux tombolas, loteries et lotos ;**
- Permettre aux communes d'accorder une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public à titre gratuit aux associations.

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Le CEC recense les activités de bénévolat.

Il permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF).

Par ailleurs, les employeurs des salariés du privé, peuvent accorder des jours de congés payés supplémentaires consacrés à l'exercice d'une activité bénévole.

Ces jours de congé peuvent être inscrits sur le CEC.



A noter : Les agents publics, ne peuvent pas bénéficier de jours de congés payés supplémentaires pour exercer une activité bénévole

Quelles sont les activités bénévoles concernées par le compte d'engagement citoyen ?

Vos activités de bénévolat associatif sont concernées si vous répondez aux 2 conditions suivantes :

- L'association est déclarée depuis au moins 1 an.
- Vous siégez dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou vous participez à l'encadrement d'autres bénévoles.

EN SAVOIR + : [Plaquette CEC](#)





APPEL DE COTISATIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les associations sportives dont la validité de cotisation est **du 1er septembre au 31 août**, recevront courant juillet un mail d'appel de cotisation.

Vous pourrez renouveler directement sur le site udai.fr votre cotisation ainsi que les services FFBA (Assurance et protocole sport Sacem tout compris (voir en page 4)).

INFOS EN VRAC

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez que le bulletin traite d'un sujet en particulier ?
Contactez-nous à : contact@udai.fr



HOMMAGE À JEAN-LOUIS FERRER

Monsieur Jean Louis Ferrer nous a quitté le 17 avril 2024 des suites d'une terrible maladie.

C'était une grande figure de notre association. Présent dès 1995, il a été un pilier des formations, accompagnant les bénévoles avec bienveillance et disponibilité.

Beaucoup d'entre vous l'ont croisé lors des formations un peu partout en Isère durant ces 20 dernières années, d'autres ont pu bénéficier de ses conseils avisés pour leurs statuts ou encore profiter de son expérience associative lors de rencontre à notre siège d'Apprieu.

C'est avec une grande tristesse que nous lui avons dit adieu lundi 22 avril lors de la cérémonie. Aujourd'hui nous tenions à le remercier pour tout ce qu'il a pu apporter à l'Udai et plus largement au monde associatif isérois.

Toute l'équipe de l'Udai adresse ses sincères condoléances à Brigitte, sa femme, à ses enfants et petits enfants, nous savons déjà le grand vide qu'il a laissé derrière lui.



COMME À SES SALARIÉS, UNE ASSOCIATION EMPLOYEUSE PEUT-ELLE OFFRIR DES CADEAUX À SES BÉNÉVOLES ?

Oui, mais sous conditions. Tout employeur peut proposer à ses salariés, anciens salariés et stagiaires des bons d'achat et des cadeaux, et ce même lorsqu'il n'existe pas de comité social et économique (CSE).

Ces cadeaux et bons d'achat sont exonérés de charges sociales pour l'association dès lors qu'ils n'excèdent pas sur l'année 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 183 euros pour 2023)*.

Pour pouvoir profiter de l'exonération, leur attribution doit être en lien avec un événement: naissance, adoption, mariage, pacs, départ à la retraite, fête des mères, des pères, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans ou rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).

Quant au bénévole, il s'agit d'une mesure de tolérance et deux conditions doivent être réunies pour que l'administration fiscale l'accepte: le prix du cadeau doit être inférieur au montant de la cotisation que le bénévole doit ou aurait dû verser; le cadeau doit être « de très faible valeur », à savoir maximum 73 euros par an et par personne (code général des impôts, article 28-00 A de l'annexe 4). Au-delà, il sera considéré par l'administration fiscale comme un avantage en nature.

Source : Associations mode d'emploi n°254 décembre 2023



LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le **SMIC** horaire brut est porté à 11.65€, soit 1 766,92 euros bruts par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.

[Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance](#)

Plafond de Sécurité Sociale :

Le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) est fixé à **46 368 €** en 2024, et le plafond mensuel à **3 864 €**, soit une augmentation de 5,4 % par rapport au niveau de 2023.

Frais kilométrique des bénévoles :

La loi de finances rectificative pour 2022 a modifié les dispositions permettant aux bénévoles qui renoncent au remboursement de leurs frais kilométriques, de bénéficier d'une réduction d'impôt.

[Le barème applicable est désormais identique à celui des salariés.](#)

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

ASSOCIATIONS SPORTIVES : PENSEZ AU PROTOCOLE SPORT SACEM TOUT COMPRIS

Ce protocole d'accord s'adresse à l'ensemble du secteur sportif. Il propose un forfait par licencié/adhérent payable à l'année comprenant :

- la diffusion de musique pendant l'activité (cours de danse, mi-temps de matches...)
- les manifestations organisées durant la période (1er septembre/31 août) sous conditions :
 - Budget artistique inférieur à 3000 €
 - Entrée inférieur à 20 € (et 40 € si avec repas)
 - Gala de danse si moins de 200 personnes

Tarif et conditions disponibles sur notre site udai.fr rubrique Nos services.

FERMETURE ESTIVALE

Nos services seront fermés du 22 juillet au 18 août inclus. Pour tout problème concernant l'assurance contactez la FFBA au 03 89 43 36 66.

Bonnes vacances à tous !

PAGE FACEBOOK

Véronique Fortier gère la page Facebook depuis quelques mois. Nous vous invitons à vous abonner afin d'être au courant de toutes nos activités !

@udaiuraba



NOS PROCHAINES FORMATIONS

L'agenda des formations gratuites du second semestre est en cours de réalisation.

Nous vous invitons à consulter régulièrement [l'agenda des formations](#) de notre site web www.udai.fr.

Si vous souhaitez accueillir une formation dans votre commune, contactez Joël à joel.pras@udai.fr

